

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 013/2021

### ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT DES MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU NIVEAU DE LA SALLE DES SPORTS INTERCOMMUNALE ET DE LA SALLE DE GARDERIE PERISCOLAIRE A PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE LÉON LAMBERT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS COUVERT ET D'UN CLUB HOUSE

Le Maire de COUTICHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu les travaux pour la construction d'un terrain de tennis couvert et d'un Club House au niveau de la salle des sports intercommunale et de la salle de garderie périscolaire à proximité de l'école Léon Lambert,

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

### ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des Véhicules seront réglementés au niveau de la salle des sports intercommunale et de la salle de garderie périscolaire à proximité de l'école Léon Lambert durant toute la durée des travaux.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Un cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en **vigueur**.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par les entreprises qui en sont en charge pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- M. le Responsable des services techniques de la commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 23 février 2021,  
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,  
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,  
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille  
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).  
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen  
accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

